



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CUCURON**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	19	19

Date de la convocation

07.04.2023

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 11 avril,

À 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

Présents :

- **Adjoints au Maire**
M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.
- **Conseillers municipaux :**
M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie BLANC, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.
- **Secrétaires de séance :** Mme Anne-Marie DAUPHIN, Monsieur Régis VALENTIN.

Délibération n°27/2023

Objet : Modalités de mise à disposition des documents de la modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté n°2022-156 du 19 décembre 2022, il a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), destinée à mettre en cohérence le document, et plus particulièrement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), avec l'évolution du programme d'équipements publics sur le site du parking de l'Étang.

Par délibération n°13/2023 du 28 février 2023, le Conseil municipal a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme n°CU-2023-3335 de la MRAE du 18 février 2023 relatif aux conclusions de l'auto-évaluation relatives à l'absence d'incidences significatives de la modification simplifiée sur l'environnement.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, suite à la notification du dossier aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du même code, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis sur le dossier, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil municipal, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015, la modification n°1 approuvée le 26 octobre 2018, la modification n°2 approuvée le 7 novembre 2019, la révision allégée approuvée le 2 mars 2021 et la modification n°3 approuvée le 15 février 2022 ;

Vu la délibération n°61/2022 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de l'initiative du Maire d'engager la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2022-156 du 19 décembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3335 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) PACA en date du 18 février 2023 confirmant les conclusions de l'auto-évaluation et concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ; ;

Vu la délibération n°13/2023 du 28 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées reçus en Mairie ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, la mise à disposition du dossier s'effectuera selon les modalités suivantes.

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public en Mairie pendant une durée d'un mois, du 19 avril 2023 au 19 mai 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, ainsi que sur le site internet de la Mairie (<https://cucuron.fr>)

Pour assurer l'information du public de la mise à disposition du dossier, sont retenues les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition,
- publication d'un avis sur les panneaux d'affichage,
- publication d'un avis sur le site internet.

Pour recueillir les observations du public :

- ouverture d'un registre à feuillets non mobiles et côtés, mis à disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au Maire par voie numérique à l'adresse suivante : mairie.concertation@gmail.com

Décision adoptée à la majorité.

Vote :

Pour : 14

Contre : 5 (A.GUEYDON, R.AUDIBERT, MJ.SOTTO, AC.REUS, S.ARNAUD)

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à CUCURON, le 17.04.2023

**Le Maire,
Philippe EGG**



**Les secrétaires de séance,
Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Dauphin", written in a cursive style.

Régis VALENTIN, conseiller municipal

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Régis Valentin", written in a cursive style.

Publiée le :